

~~Direction de l'Architecture~~

## ARRÊTÉ

SITES

Direction de l'Urbanisme et  
des Paysages

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'avis émis le 29 août 1975 par le conseil municipal de HEITEREN ;
- VU la délibération du 6 juillet 1976 de la commission des sites, perspectives et paysages du département du Haut Rhin .

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Haut Rhin l'ensemble formé sur la commune de Heiteren par la forêt du Hardwald et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

Section 59 :

à partir de l'intersection du chemin rural dit Hardtweg avec le chemin dit Grottwinkelweg :

- le chemin dit Grottwinkelweg

Section 47 :

- la mitoyenneté de la section 47 avec les sections 75, 74 et 78
- la limite communale Sud
- les limites Est, Nord, et Ouest de la parcelle 39 (non comprise)
- la limite communale Sud

Section 64 :

- la limite communale Sud
- la mitoyenneté des sections 64/76

Section 59 :

- la mitoyenneté des sections 59/76
- la mitoyenneté des sections 59/77
- le chemin rural dit Hardtweg jusqu'à son intersection avec le chemin dit Grottwinkelweg (point de départ)

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Haut Rhin, au Maire de la commune de Heiteren qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution et aux propriétaires intéressés.

Fait à PARIS, le 16 Août 1979

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur de l'Urbanisme  
et des Paysages  
L'Administrateur Civil chargé du  
service des sites et des Paysages

L. CHABASON

# LE HARDTWALD

1:15000  
(SERVITUDES ACTUELLES)

EMPRISE EDF  
1976

CHATEAU  
D'EAU

EMPRISES  
- CANAL DE LA HARDT  
- GAZ FEEDER



